

Arrêté n°2026- 87 -A

Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la Ville de Montbrison à compter du 03/02/2026

Demande déposée le 29/10/2025 et complétée le 29/11/2025

N° AT 042 147 25 00051

Par : COMMUNE DE MONTBRISON
M. Christophe BAZILE

Demeurant à : PL DE L HOTEL DE VILLE
42600 MONTBRISON

Sur un terrain sis à : 2 boulevard Gambetta
42605 MONTBRISON
147 BK 952

Locaux de la Croix Rouge : reclassement de
l'établissement pour des types X, M, W et R,
5ème catégorie.

Demande de dérogation pour le sens
d'ouverture de l'issue de secours

Le Maire,

Vu la demande d'autorisation de travaux susvisée,

Vu la loi N° 2005-102 du 1^{er} février 2005 pour l'égalité des droits des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret N° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, modifié par décret N° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des ERP et IGH,

Vu les arrêtés du 8 décembre 2014 et du 20 avril 2017,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L164-1 à 165-7, L143-1 à L143-3, R162-8 à R162-13, R164-1 à R164-6 et R143-1 à R143-47,

Vu l'avis de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité, en date du 22/01/2025

Vu l'avis Favorable avec prescriptions du SERVICE DEPARTEMENTAL INCENDIE ET SECOURS DE LA LOIRE (SDIS 42) en date du 29/12/2025

Vu l'avis de la Commission d'Arrondissement de Montbrison pour l'accessibilité des Personnes Handicapées en date du 16/12/2025,

ARRETE

Article 1: Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité réunie en sous-commission ERP-IGH et sous-commission accessibilité et par le SDIS dans les rapports ci-joints annexé.

Article 2: La demande de dérogation pour le sens d'ouverture de la porte principale est également accordée.

MONTBRISON, le 3 février 2026,

Le Maire au nom l'Etat
Christophe BAZILE



INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

- DROITS DES TIERS : La présente décision est notifiée sans préjudice du droit des tiers (notamment obligations contractuelles ; servitudes de droit privé telles que les servitudes de vue, d'ensoleillement, de mitoyenneté ou de passage ; règles contractuelles figurant au cahier des charges du lotissement ...) qu'il appartient au destinataire de l'autorisation de respecter.